

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION N° 2022-091

OBJET :

Contrat de Cession
Association CROC EN JAMBE pour
« LES MICHEL'S »
le 17 novembre 2022 à 20h30

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser un spectacle le 17 novembre 2022 à 20h30.

Considérant, la proposition de « association CROC EN JAMBE »

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et « association CROC EN JAMBE » domiciliée CIAV- 3 avenue des pages – 78110 LE VESINET – pour le spectacle « LES MICHEL'S » le 17 novembre 2022 à 20h30

ARTICLE 2 : En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 900 € TTC en mandat administratif.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget considéré chapitre 011 nature 611

Fait à La Verrière,
Le 25/10/2022



CONTRAT DE CESSION**ENTRE LES SOUSSIGNES****ASSOCIATION CROC EN JAMBE**

Adresse: CIAV 3, avenue des pages
78110 Le Vésinet

Téléphone: 01 30 53 61 46

Numéro de S.I.R.E.T : 403 587 546 000 25

Numéro Licence: PLATESV-R-2021-13353

Représentée par madame Valérie Ameline-Audelan en qualité de Présidente de l'association ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR"

d'une part,

ET**Mairie de La Verrière**

Adresse: Avenue des Noés
78 322 La Verrière Cedex

N° SIRET : 217 806 447 000 17

CODE APE : 8411Z

N° Licences : 1-1086868, 2-1086869, 3-1086867

Représenté par Monsieur Nicolas DAINVILLE en qualité de Maire ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

TITRE DU SPECTACLE : Les Michel's

AUTEUR : Sophie Jolis

METTEUR EN SCENE : Hélène DARCHE

Avec Sophie Jolis, Guillaume Nocture, Michel Goubin

Durée du spectacle : 1h15

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle Le Scarabée dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I- OBJET

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun, sur le lieu précité, 1 représentation du spectacle susnommé le **Judi 17 novembre 2022** à 20h30

ARTICLE II- OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les charges sociales et fiscales, les rémunérations, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira:

-au plus tard le 1^{er} novembre la fiche technique du spectacle

-une attestation, le cas échéant, certifiant que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du CGI.

-préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité conclu avec la ou les éventuelles sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

-si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux décrits dans la fiche technique et dont dispose L'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et aux services de représentations. Il assurera en outre le service général du lieu: location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En fonction de la fiche technique élaborée par LE PRODUCTEUR et communiquée dans les délais fixés à l'article 2, il assurera si besoin les régies techniques son et lumières du spectacle, en garantissant au producteur la collaboration d'un personnel professionnel et compétent.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et les droits voisins et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information:

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR prendra en charge directe 4 repas

ARTICLE IV-CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité de la salle est de 180 places.

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 180 par représentation.

ARTICLE V- PRIX ET PAIEMENT

L'association n'étant pas assujettie à la TVA, les prix s'entendent nets de taxes.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contre-partie de ce qui précède, à l'issue des représentations et sur présentation de facture, la somme nette de taxe de: **900 Euros TTC (Neuf Cent Euros)**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par mandat administratif dans un délai de 45 jours suite à la mise en ligne de la facture sur la plateforme CHORUS PRO.

LE PRODUCTEUR prendra en charge le Guso des artistes :
3 Guso à 150€ net et 1 Guso à 200€ net

ARTICLE VI-MONTAGE-DEMONTAGE-REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le 17 novembre à partir de 10 heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, les répétitions et d'éventuels raccords.

Les montages, réglages et répétitions se termineront au plus tard à 19h pour l'ouverture au public qui est invité à prendre un repas en salle à l'occasion du beaujolais nouveau
Le démontage et le rechargement seront effectués après le spectacle.

ARTICLE VII-ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et ce dès que le matériel et le personnel du PRODUCTEUR sont entrés dans l'enceinte du lieu de représentation.

ARTICLE VIII-ENREGISTREMENT DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de TROIS minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE IX-ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE X-COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Versailles, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.

Fait au Vésinet le 24 octobre 2022

LE PRODUCTEUR,

Compagnie Croc-en-Jambe

3 Avenue des Pages

78110 Le Vésinet

Tél : 06 03 90 28 03

cie.crocenjambe@st.fr

N° SIRET : 461 201 844 000 28 / N° LICENCE : 2-106 31 96

L'ORGANISATEUR,

lu et approuvé



NICOLAS DAINVILLE
Maire

Figure précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé"

VA